FRC.3 25370
Cac
Fic
22950

Très-respectueuses REPRÉSENTATIONS *des trois Ordres de la Province de Dauphiné.*

SIRE,

LA félicité des rois étant inséparable de celle de leurs sujets, nous croyons mériter l'approbation de V. M., en nous réunissant pour l'éclairer sur les dangers qui menacent notre patrie. Ceux qui en ont juré la perte, ne pourront pas toujours outrager la nation, & trahir leur Souverain jusqu'à lui dérober la connoissance de nos plaintes. La vérité reprendra ses droits; nos doléances parviendront à V. M.

Les nouveaux édits, transcrits militairement sur les regîstres des tribunaux, ne peuvent être appelés des loix, & ne présentent que l'abus du nom sacré du prince.

Quelle que soit la constitution d'un Etat, en quelques mains que soit placé l'exercice de la législation, la loi doit être l'expression de la volonté générale. Pour être convaincu de la nécessité d'obéir, il faut avoir senti l'utilité du précepte: s'il est détesté par le peuple, il n'est plus une loi; il ne sauroit lier valablement, il enchaîne tout au plus par la force, dont l'empire n'est jamais ni légitime ni durable.

Si, pour être obéi par des millions d'hommes, il suffisoit au prince de vouloir; s'il n'existoit aucun moyen de l'éclairer sur les inconvéniens de ses premieres pensées, sa condition & celle de ses sujets seroient également malheureuses; rien ne pourroit le sauver des suites funestes de l'imprudence de ses ministres; & nous serions des esclaves, dont les biens & la liberté seroient à la merci de l'intrigue & de l'ambition.

Il existe des formes, pour assurer la durée & la sagesse des volontés du prince, qui doivent devenir des loix; &, sans ces formes, on ne sauroit leur en assigner le caractere.

SIRE, les limites qui séparent la monarchie du despotisme, sont malheureusement faciles à franchir. Le despotisme s'établit, quand le monarque emploie, pour faire exécuter ses volontés particulieres, les forces publiques, dont il n'a reçu le dépôt que pour faire observer les loix.

Les prédécesseurs de V. M. ont souvent senti que le pouvoir qui n'éprouve aucun obstacle, ne sauroit en opposer à l'intrigue. Ils ont souvent défendu d'obéir aux ordres qu'on pourroit leur surprendre. Ils ont détruit d'avance, pour leur avan-

THE NEWBERRY LIBRARY

tage & pour celui du peuple, la volonté de l'homme, par celle du légiſlateur.

Le ſouverain, qui ne veut prononcer que des loix dignes d'être reſpectées, bien loin de cacher ſes projets, les ſoumet à tous les regards, provoque les diſcuſſions, compare les avis, & ne néglige aucun moyen de conſulter l'opinion publique. Les nouveaux édits, au contraire, ſemblables à la foudre, ont été préparés dans le ſilence, préſentés avec fracas, & n'ont laiſſé d'autres ſentimens que celui de la terreur.

Juſqu'à ce jour, on n'avoit pu, du moins, conteſter aux cours ſouveraines le droit de vérifier les ordonnances, pour y reconnoître les ſignes extérieurs des volontés du monarque, & pour lui en repréſenter les inconvéniens, avant de les placer dans le regiſtre des loix. On n'a pas cru que les nouveaux édits puſſent réſiſter à cet obſtacle. On ſavoit que la réflexion nuiroit à l'obéiſſance. Aſſuré de ne pas perſuader, on vouloit ſeulement contraindre.

Les diſpoſitions des nouveaux édits doivent, bien plus encore que les mépris des formes, enflammer notre zele, & diriger nos repréſentations. La France entiere les rejette avec horreur, à l'exception de quelques hommes vils qui veulent établir leur fortune ſur les ruines de la proſpérité publique. Tout un peuple, SIRE, ne ſauroit ſe tromper ſur ce qui l'intéreſſe.

Pour refuſer les funeſtes innovations que les miniſtres s'efforcent vainement de ſoutenir par la force militaire, il nous ſuffiroit d'en connoître les motifs. Quand une énorme différence entre les dépenſes & les revenus fut annoncée à l'Europe ſurpriſe; quand le gouvernement propoſa de nouveaux impôts ſur un peuple accablé par le poids des anciens, l'excès des maux préſens fit trembler pour l'avenir. Les parlemens, revenus d'une longue erreur, en firent généreuſement l'aveu: ils declarerent qu'ils n'étoient pas les repréſentans de la nation; que les impôts ne pouvoient être établis ſans ſon conſentement; qu'ils n'avoit pas le droit de le ſuppléer. Ils demanderent la convocation des états-généraux, qui ſeuls avoient la force néceſſaire pour lutter contre le deſpotiſme des miniſtres, & mettre un terme aux déprédations des finances.

Par cette conduite généreuſe, les parlemens ſauvoient la France, ſe réconcilioient tous ceux dont leurs anciennes prétentions avoient choqué les principes, réparoient noblement leurs torts, & méritoient la reconnoiſſance publique.

Ce fut alors, SIRE, que les miniſtres irrités réſolurent de priver les parlemens de la vérification des loix, & de la plus grande partie de leur juriſdiction; d'affoiblir tellement leurs moyens de réſiſtance, qu'ils ne puſſent mettre à l'avenir aucun obſtacle à l'accroiſſement des ſubſides; d'en établir de nouveaux, ſans le conſentement des états-généraux, afin de pou-

voir, en se passant de leur secours, mépriser leurs doléances lorsqu'ils seroient convoqués, & retenir la nation dans l'esclavage.

Tels furent donc les motifs qui dicterent les projets des ministres, la vengeance, la soif des tributs & la passion de la tyrannie. Heureusement ils n'ont pas eu l'art de déguiser le piege, & de chercher, au moins, par quelques dispositions bienfaisantes, à consolider leur despotisme.

Sire, jamais une nation n'eut plus de motifs pour s'indigner du mépris dont on l'accable. Le despotisme Asiatique, s'il ne respecte pas les droits des individus, respecte du moins les opinions du peuple. On ne vit jamais les visirs, les armes à la main, bouleverser, dans toute l'étendue de l'empire, les usages & les tribunaux; & les ministres de V. M. n'ont pas craint d'entreprendre la destruction de nos antiques corps de magistrature! Ils n'ont pas craint de surseoir pendant un mois l'exécution des criminels; d'assurer ainsi l'impunité de tous ceux qui auroient des richesses ou de l'intrigue; de se réserver, sur la vie de vos sujets, le même pouvoir qu'ils voudroient usurper sur leurs propriétés!

Ils n'ont pas craint de livrer à la décision d'un seul tribunal la fortune du plus grand nombre, sans laisser aucune ressource pour faire réparer les erreurs si fréquentes dans les premieres instances!

Ils n'ont pas craint de flétrir le tiers-état, dont l'honneur, la vie & les propriétés ne paroissent plus des objets dignes des cours souveraines, auxquelles on ne réserve que les procès des riches, & les crimes des privilégiés!

Ils n'ont pas craint de multiplier à l'excès le nombre des officiers dans les tribunaux inférieurs; de surcharger le peuple du poids de leur salaire, & de l'augmentation effrayante des frais de justice; suite nécessaire de la destruction des tribunaux des seigneurs, dans lesquels une grande partie des contestations se terminoit presque sans aucuns frais!

Ils n'ont pas craint de contraindre la province à continuer le paiement de l'imposition mise sur les fonds taillables, pour le remboursement des offices municipaux, tandis que le gouvernement a surexigé, pour cet objet, 2,387,000 liv.; de faire supporter au tiers-état seul, les frais des chemins, contre le vœu connu des deux autres ordres, & les traités les plus solemnels; d'ordonner une prorogation & une nouvelle vérification du second vingtieme, sans attendre l'expiration de l'abonnement du Dauphiné; sans égard pour l'extrême misere de ses habitans, & pour leur droit inconteſtable de ne pouvoir être imposés sans leur consentement; droit reconnu solemnellement par V. M.!

Ils n'ont pas craint de faire cesser la justice, de mettre en pé-

ril le repos, la fortune & la vie de 24 millions d'hommes ; & pour ces entrepriſes audacieuſes, non-ſeulement ils n'ont pas demandé le conſentement de la nation, ils n'ont pas même daigné conſulter l'opinion publique, ou plutôt ils l'ont bravée !

Quels ſeront maintenant les lâches qui, pour favoriſer les coupables deſſeins des miniſtres, oſeront, dans les nouveaux tribunaux, s'approprier les dépouilles des défenſeurs du peuple ? Quels ſeront ceux qui voudront uſurper les fonctions dont les magiſtrats du parlement faiſoient un ſi noble uſage ? Nos fortunes & nos vies ſeroient donc à la merci de juges déshonorés, qui profiteroient de leur pouvoir pour ſe venger du mépris des gens de bien !

SIRE, nous ne retracerons pas les autres inconvéniens des nouveaux édits, ils ſont aſſez développés dans les remontrances de vos cours ; nous dirons ſeulement qu'une aſſemblée provinciale ne peut nous tenir lieu des états de notre province ; que le nouvel établiſſement que les miniſtres ont oſé nommer *rétabliſſement de la cour plénière*, eſt contraire aux capitulations des provinces, & aux droits de tous les François.

Comment ont-ils pu croire que la nation laiſſeroit confier la vérification des loix & l'octroi des impôts à une aſſemblée d'hommes choiſis par ceux qui ont intérêt de tromper V. M., dont la plupart n'appercevroient, dans la réſiſtance, que du danger pour eux, ſans eſpoir de ſuccès ; que l'on pourroit gagner par des récompenſes, ou rebuter par des diſgraces ; qui ſeroient éloignés ou changés à volonté, & ne trouveroient d'autre moyen de plaire, qu'en ſe montrant rivaux dans l'art de flatter le prince & ſes miniſtres ?

SIRE, la province de Dauphiné, en rappelant les droits de la France entiere, ne doit pas oublier ceux qui lui ſont particuliers.

Le dauphin Humbert, en cédant ſes Etats à la maiſon de France, ſtipula formellement la conſervation de leurs priviléges. Dans un ſtatut ſolemnel, contenant la déclaration des franchiſes de la province, il avoit aboli toutes les redevances créées depuis la mort de ſon aïeul ; il avoit décidé qu'à l'avenir il n'en ſeroit point établi de nouvelles ; que les habitans du Dauphiné ne ſeroient ſoumis à aucune ſervitude perſonnelle envers lui ni ſes ſucceſſeurs, ni à leur payer aucune taille, ſi ce n'étoit pour l'utilité des lieux de leur habitation. Il créa, à perpétuité, le tribunal des appellations du Dauphiné dans la ville de Grenoble ; déclara qu'il ne pourroit jamais être transféré dans un autre lieu ; enfin, après l'énonciation de pluſieurs autres priviléges, qu'il eſt inutile de rappeler, il ordonna qu'avant d'exiger les hommages de leurs vaſſaux & les ſermens de fidélité, ſes ſucceſſeurs jureroient, entre les mains de l'évêque de Grenoble, d'obſerver inviolablement toutes les

libertés & les franchiſes de la province ; il diſpenſa ſes ſujets de l'obéiſſance envers ceux de ſes ſucceſſeurs qui refuſeroient de jurer.

Après la ceſſion du Dauphiné, quand les rois de France voulurent obtenir des ſubſides, ils convoquerent, à l'exemple des Dauphins, les trois ordres de la province ; ceux-ci jouirent conſtamment du droit d'octroyer librement l'impôt, juſqu'au milieu du ſiecle dernier.

Nous ne rappellerons pas, SIRE, les titres ſolemnels, les témoignages authentiques de vos prédéceſſeurs, qui confirment les priviléges des Dauphinois ; mais nous devons répéter ce que diſoit un membre du tiers-état à Henri le Grand : « Ne » vous offenſez pas, SIRE, de ce qu'on oſe dire librement en » préſence de V. M., que la province de Dauphiné ne lui » doit aucune taille ; car la vérité eſt telle ; V. M. le tient » à cette condition ; & cette clauſe eſt une partie de votre » titre, laquelle ne peut s'effacer ſans mettre le tout au néant. » Tous vos prédéceſſeurs l'ont ainſi déclaré, ont juré de l'ob» ſerver, & ainſi l'ont fait (1) ».

En parlant de nos priviléges, nous ſommes bien éloignés de vouloir abandonner les intérêts des autres François. Toutes les provinces ont des chartres qui les affranchiſſent des impôts arbitraires ; & quand elles n'en auroient pas, elles ne devroient pas moins en être exemptes. Ni le temps ni les lieux ne peuvent légitimer le deſpotiſme ; les droits des hommes dérivent de la nature ſeule, & ſont indépendans de leurs conventions.

Nous faiſons gloire d'être François, & de remplir tous les devoirs attachés à ce titre : nous ſommes prêts à donner, pour le ſoutien du trône, nos fortunes & nos vies ; mais nous voulons les ſacrifier, & non pas les laiſſer ravir.

SIRE, daignez écouter les repréſentations de vos fideles ſujets ; ils défendent leurs droits, qui ſont plus précieux que leur vie ; ces droits ont avec ceux de V. M. une relation ſi néceſſaire, qu'on ne ſauroit attaquer les leurs ſans expoſer les vôtres.

Les auteurs des nouveaux édits auroient dû prévoir que la force ſeroit impuiſſante contre l'opinion publique d'une nation qui chérit l'honneur ; que les militaires François ne conſentiroient jamais à flétrir leurs lauriers, en employant leurs armes contre leurs amis & leurs freres.

Nous avons vu, dans la capitale de notre province, des guerriers généreux, épargner, au péril de leur vie, celle de nos concitoyens. En voulant ſauver notre patrie, pourrions-nous craindre ſes défenſeurs ?

SIRE, malgré l'appareil de la guerre, que vos miniſtres déploient vainement pour nous effrayer, ils ſont, depuis long-

(1) Chorier, état politique de Dauphiné, Tom. 3, p. 656.

temps convaincus de l'impoſſibilité d'accomplir leurs projets ; c'eſt leur propre ſûreté qu'ils défendent aujourd'hui ; c'eſt pour leur propre ſûreté qu'ils ont déja fait couler le ſang de vos ſujets.

La cour pléniere ne ſe formera jamais ; les prélats, les premiers gentilshommes du royaume, les Magiſtrats des cours ſouveraines, ſeront trop fideles à l'honneur, pour vouloir en être membres. Quel a donc été juſqu'ici le fruit des efforts & des intrigues des miniſtres ? Un petit nombre d'hommes mépriſés, en prenant place dans les nouveaux tribunaux, n'ont fait que compléter l'infamie.

SIRE, nous ſupplions V. M. de retirer les nouveaux édits, de rétablir les tribunaux dans toutes leurs fonctions, & de rappeler les magiſtrats du parlement de Grenoble, qui, en réſiſtant à vos miniſtres, ont mérité des éloges, & non pas votre diſgrace.

Nous la ſupplions de convoquer inceſſamment les états-généraux, & ceux de notre province.

C'eſt dans les états-généraux du royaume, SIRE, que vos ſujets de Dauphiné s'empreſſeront de donner l'exemple à leurs compatriotes, de l'amour & de la fidélité. Avec le dévouement des anciens François dans les aſſemblées nationales, ils offriront *corps & biens* à V. M.

Les créanciers de l'état ne ſauroient eſpérer qu'en la loyauté Françoiſe ; & leur eſpoir ne ſera point trompé. Nous deſirons de mettre un terme aux prodigalités des miniſtres : mais ce que pourront exiger la dignité de la nation, la gloire de votre regne, l'éclat du trône, vos fideles ſujets ne le refuſeront jamais. Quel que ſoit l'excès du beſoin, il ſera toujours ſurpaſſé par celui de leur zele.

Nous ſupplions encore V. M. de renvoyer à leurs fonctions le premier & le ſecond conſuls de la ville de Grenoble, mandés à la ſuite de votre cour ; de rendre la liberté au maire de Romans, arraché du ſein de ſa famille. C'eſt le devoir qui nous porte à nous plaindre de l'attentat commis en leurs perſonnes, & non la crainte d'éprouver leur ſort.

Il n'eſt point de maux que nous ne ſoyons prêts à ſupporter, avec courage, pour l'intérêt de notre patrie. Il n'eſt pas au pouvoir des miniſtres de priver le citoyen qu'ils oppriment, des douces jouiſſances inſéparables de l'intime conviction de ſon innocence, de l'eſtime des gens de bien, & de l'honneur de ſouffrir pour eux.

Malgré les motifs de conſolation qui peuvent adoucir la captivité du ſieur de Deley, maire de Romans, nous trahirions la cauſe publique, ſi nous ne repréſentions pas à V. M. le danger & l'injuſtice des ordres arbitraires. Quel crime pourroient lui reprocher les miniſtres de V. M. ? Le diſcours de ce vertueux citoyen, dans l'aſſemblée des trois ordres de la ville de Romans, ne reſpire que le zele & la fidélité.

SIRE, vos miniſtres veulent anéantir la monarchie. Le patriotiſme leur réſiſte. Ils le combattent par des lettres-de-cachet: elles ſont ainſi devenues le ſupplice de la vertu ; & il eſt honorable de les mériter. Mais les trois ordres de la province ne peuvent conſentir qu'il exiſte des peines contre les gens de bien ; & V. M. abandonnera, ſans doute, cette triſte prérogative du deſpotiſme. Un monarque doit être le pere de ſes ſujets, le protecteur des loix, & non le maître abſolu de leurs perſonnes.

SIRE, des arrêts du conſeil annoncent la convocation prochaine des états-généraux du royaume. Nous devons une entiere confiance à la parole ſacrée de V. M. ; mais ſi les promeſſes de vos miniſtres étoient ſinceres, pourquoi ne ſe hâteroient-ils pas de rétablir l'ordre ancien ? Pourquoi ne laiſſeroient-ils pas aux états-généraux le ſoin de décider ſur les changemens qui peuvent être néceſſaires ? Quand on veut convoquer les aſſemblées d'une nation, pour déliberer ſur ſes intérêts, on ne change pas, ſans la conſulter, ſes loix, ſes uſages, ſes tribunaux ; on ne s'efforce pas de répandre la terreur & d'enchaîner les ſuffrages. Quand on veut rendre un peuple libre, on ne commence pas par lui ravir le peu de liberté dont il jouit ; on ne renverſe pas toutes les barrieres qui garantiſſent du deſpotiſme les perſonnes & les propriétés.

SIRE, nous n'avons jamais douté de l'amour de V. M. pour ſon peuple ; mais nous continuerons de croire que vos miniſtres lui déguiſent la vérité ; qu'ils veulent nous rendre eſclaves, & qu'ils craignent les états-généraux dont ils affectent de parler ſans ceſſe, tant que nous ſerons environnés de troupes armées ; que nous verrons nos magiſtrats diſperſés, nos citoyens enlevés dans leur domicile, & nos priviléges violés.

Si de nouveaux motifs pouvoient augmenter notre dévouement & notre zele pour les intérêts de V. M., ce ſeroit la connoiſſance des moyens employés pour ſurprendre ſa juſtice. Les miniſtres ont oſé lui dire que leurs odieux projets ſeroient le bonheur de la nation. Cette promeſſe a ſéduit votre cœur. Telle eſt donc la triſte condition des rois, qu'on peut faire ſervir à la ruine de leurs peuples juſqu'à l'amour qu'ils ont pour eux !

Nous ſommes avec un très-profond reſpect,

SIRE,

De votre Majesté,

Les très-humbles, très-obéiſſans, très-fideles ſujets & ſerviteurs,

Et ont ſigné :

LES Citoyens du tiers-état de Grenoble, qui n'ont pas opiné, ayant entendu la lecture de la délibération & des repré-

ſentation ci-deſſus, ont déclaré y adhérer, & les ont ſignées ainſi que tous les autres membres de l'aſſemblée, ſans obſervation de préſéance dans chaque ordre.

Suivent les Signatures.

ENSUITE, il a été unanimement réſolu que M. le préſident ſeroit prié d'exprimer à M. Perier, ſeigneur du marquiſat de Vizille, combien tous les membres de l'aſſemblée ſont ſenſibles au nouveau témoignage de zele qu'il vient de donner à ſa patrie, par la maniere dont il a accueilli ſes concitoyens.

MM. du Clergé & de la Nobleſſe ont été complimentés par un de MM. du tiers-état, au nom de ſon ordre, ſur la loyauté avec laquelle, oubliant d'anciennes prétentions, ils ſe ſont empreſſés de lui rendre juſtice, & ſur leur zele pour maintenir l'union entre les ordres.

M. le comte de Morges, préſident, a répondu pour le clergé & la nobleſſe, que le deſir de contribuer au bonheur de leurs citoyens, dicteroit toujours leurs réſolutions, & qu'ils ſeroient toujours prêts à s'unir avec eux pour s'occuper du ſalut de la patrie.

FAIT dans le Château de Vizille, ſur les trois heures du matin, le vingt-deux Juillet mil ſept cent quatre-vingt-huit.

Signé, le Comte DE MORGE, *Préſident.*

MOUNIER, *Secrétaire.*